



Vous gérez une structure petite enfance ?

Quelques rappels utiles...

Zoom n°2

ZOOM SUR

Les heures réalisées



L'heure d'arrivée et de départ **brute** (horaire réel sans aucun retraitement) de chaque enfant pour tout type d'accueil (régulier, occasionnel ou d'urgence) doit **obligatoirement** être conservée conformément à l'*Information Technique 2022-126* diffusée par mail le 21/10/2022.

Ce sont ces heures qui doivent **impérativement** être enregistrées dans le logiciel pour servir de base aux heures réalisées déclarées aux services de la Caf.

Les heures réalisées ne doivent être **en aucun cas, le report des heures contrat ou prévisionnelles**.

Si vous n'êtes pas en possession d'un système automatisé de pointage des présences, vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller technique car la Caf soutient financièrement cette acquisition.



Dans le cas où le constat serait fait que les heures réalisées ne correspondent pas aux heures effectives de présence :

→ **la prestation de service horaire non bonifiée sera alors appliquée.**

Cas particulier :

L'**adaptation** peut être gratuite, ces heures sont alors comptabilisées **uniquement** dans les heures réalisées. Les modalités applicables aux heures d'adaptation doivent être inscrites dans le règlement de fonctionnement.

Ce sont les seules heures pour lesquelles la gratuité est acceptée.

ZOOM SUR

Bonus inclusion handicap (en complément du [Zoom n°1](#))



Le bonus inclusion handicap est versé en cas d'accueil d'enfant porteur de handicap ou en cours de détection. Pour ce faire, un enfant :

~ **porteur de handicap** doit être bénéficiaire de l'Aeeh (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),

~ **dont le handicap est en cours de détection** doit répondre aux critères inscrits dans la *Lettre Circulaire 2020-011*. Dans ce cas, les justificatifs doivent être conservés (sous forme papier ou dématérialisée) et seuls les justificatifs inscrits dans cette lettre circulaire peuvent être pris en compte.



Dans le cas où le constat serait fait que les justificatifs ne correspondent pas à ceux énumérés dans la *Lettre Circulaire 2020-11* ou qu'ils n'auraient pas été conservés :

→ **le bonus inclusion handicap ne serait pas versé pour ce(s) enfant(s).**

ZOOM SUR

La Charte de la Laïcité



La Charte de la Laïcité est annexée à la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caf. Elle doit être affichée dans les lieux ouverts au public et il doit être fait mention de celle-ci dans les documents à destination des familles notamment dans le règlement de fonctionnement.

ZOOM SUR

Le tarif d'urgence



Le tarif d'urgence doit être calculé à partir des ressources plancher transmises annuellement par la Cnaf.

La possibilité de choisir le tarif moyen n'existe plus conformément à la [Lettre Circulaire 2019-005](#). Le règlement de fonctionnement ainsi que le paramétrage du logiciel doivent prendre en compte cette évolution.



Ne pas confondre tarif d'urgence avec l'accueil d'urgence.

Le calcul du tarif horaire pour tout type d'accueil (y compris l'accueil d'urgence) doit être effectué à partir des ressources disponibles sous Cdap pour les familles allocataires.

ZOOM SUR

Conservation des justificatifs d'absences



Les justificatifs :

- de maladie, d'hospitalisation,
- d'absences sollicitées par la famille,
- indiquant les dates de congés des parents,

générant ou non une déduction sur la facture doivent être **obligatoirement** conservés.

ZOOM SUR

Service PayFIP (disponible uniquement pour les collectivités)



Les Trésoreries ne recouvrent plus les factures dont le montant est inférieur à 15€.

Pour information, le service de paiement en ligne PayFIP élaboré par la DGFIP permet de procéder au recouvrement des factures d'un montant supérieur à 1€.

ZOOM SUR

Textes et Lettres Circulaires en vigueur



- [Lettre Circulaire 2014-009](#) sur la prestation de service unique,
- [Lettre Circulaire 2019-005](#) sur le barème national des participations familiales (annule et remplace la [partie 2](#) de la LC 2014-009),
- [Lettre Circulaire 2020-011](#) sur le bonus inclusion handicap,
- [Information Technique 2022-126](#) sur les précisions relatives à la mise en œuvre de la PSU.

L'ensemble des textes réglementaires dont il est fait mention dans le document sont disponibles sur le Caf.fr ou sur demande.